Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - India Focus Fund

Identifiant d'entité juridique:
549300H5IORI7FHCNE34

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
☐ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental:**__%	☒ Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 47% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social:**__%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesure la maniére dont les caractèristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Pendant la période, le Compartiment a respecté les caractéristiques environnementales et sociales promues, telles qu'elles sont définies dans le document d'informations SFDR précontractuel. Le Compartiment a promu des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables.
Les caractéristiques ESG favorables ont été déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG ont pris en compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.
Lorsque le Compartiment a effectué des investissements durables ayant des objectifs environnementaux, cela n'a pas contribué aux objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'UE.
Lorsque le Compartiment a effectué des investissements durables ayant des objectifs sociaux, cela a contribué aux objectifs des ODD axés sur le domaine social, comme expliqué dans la réponse concernant les objectifs des investissements durables ci-dessous.
Les chiffres relatifs aux investissements durables figurant dans cette publication périodique sont une moyenne des données prélevées le 31 décembre 2022 et le 31 mars 2023.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

La performance des indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment pour mesurer le respect des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il a promues a été la suivante :

i) 84.84 % des actifs du Compartiment investis dans des titres d'émetteurs ayant des caractéristiques ESG favorables, conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) concernant ses investissements directs, 0 % des actifs du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions ;
iii) 47 % des actifs du Compartiment placés dans des investissements durables ; et
iv) 40.26 % des actifs du Compartiment placés dans des investissements durables ayant un objectif social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Sans objet puisqu'il s'agit de la première période de rapport.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissement durable effectués y ont-ils contribué?

Bien qu'il n'ait pas eu pour objectif un investissement durable, la part de ses actifs placés dans des investissements durables s'élevait à 47 %. Les investissements durables avaient un objectif environnemental et social. Le Compartiment a déterminé un investissement durable selon les critères suivants :
a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE. Cela n'a pas contribué aux objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'UE ; ou
b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) a contribué à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;
à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Les ODD sont une série d'objectifs publiée par les Nations unies qui reconnaît que l'élimination de la pauvreté et de toute autre forme de privation doit être associée à une amélioration dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la croissance économique et de la réduction des inégalités, tout en luttant contre les changements climatiques et en œuvrant à la préservation des océans et des forêts de la planète. Pour de plus amples détails, veuillez vous référer au site de l'ONU . Les ODD axés sur le domaine environnemental comprennent : eau propre et assainissement ; énergie propre et d'un coût abordable ; consommation et production responsables ; et lutte contre les changements climatiques. Les ODD axés sur le domaine social comprennent : pas de pauvreté ; faim « zéro » ; travail décent et croissance économique ; industrie, innovation et infrastructure ; villes et communautés durables et sûres.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables ont été examinés pour déterminer s'ils participent à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur a respecté les garanties minimales et les normes relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agissait notamment : des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ; des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) le droit du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN ont été utilisées pour évaluer si un émetteur a été impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que défini ci-dessus, Fidelity a réalisé une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN a été difficile. Tous les indicateurs obligatoires et pertinents pour les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énoncés à l'Annexe 1 des normes techniques de réglementation du Règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte (lorsque les données étaient disponibles).

Les émetteurs ayant un faible score n'ont pas été acceptés en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche fondamentale de Fidelity n'ait établi que l'émetteur n'a pas violé pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou à une transition.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Des analyses normatives ont été appliquées : Les émetteurs identifiés comme étant incapables de se comporter de manière à assumer leurs responsabilités fondamentales en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption, conformément aux normes internationales, y compris celles énoncées dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le Pacte mondial des Nations Unies (PMNU), les Normes de l'OIT, et les Conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT), n'ont pas été considérés comme des investissements durables.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte et intégrées aux décisions d'investissement au moyen de divers outils, notamment :
(i) la Due Diligence : une analyse visant à déterminer si les principales incidences négatives ont été importantes et négatives.
(ii) la notation ESG : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes telles que les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau. Pour les titres souverains émis, les principales incidences négatives ont été prises en compte et intégrées dans les décisions d'investissement à l'aide de notations qui incluent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.
(iii) les Exclusions : pour aborder les questions ESG, nous avons adopté une approche fondée sur des principes. En conséquence, nous plaçons les sociétés que nous considérons comme des investissements inappropriés sur une Liste d'exclusion, y compris, mais sans s'y limiter, les listes suivantes : une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend les armes biologiques, les armes chimiques, le stockage excessif, la production et le transfert de mines antipersonnel ; le Traité de non-prolifération des armes nucléaires et les directives de l'ONU, de la Banque mondiale et d'autres autorités mondiales respectant les principes ESG.
(iv) l'Engagement : Fidelity a utilisé l'engagement comme un outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et, dans certaines circonstances, préconiser une atténuation de ces principales incidences négatives et une amélioration des mesures de durabilité. Fidelity a participé à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).
(v) le Vote : la politique de vote de Fidelity comprenait des normes minimales explicites pour la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement face aux changements climatiques. Fidelity peut également voter en faveur de l'amélioration de la performance des émetteurs en fonction d'autres indicateurs.
(vi) un réexamen trimestriel : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyste trimestrielle du Compartiment.
Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.
Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter : , la page « Cadre d'investissement durable ».

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 2022-05-01 / 2023-04-30

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ICICI Bank	Finance	9.02%	Inde
Infosys ADR	Technologies de l'information	6.42%	Inde
Axis Bank	Finance	5.73%	Inde
Reliance Industries	Energie	4.84%	Inde
HDFC Bank	Finance	4.84%	Inde
HCL Technologies	Technologies de l'information	4.41%	Inde
Eicher Motors	Consommation Discrétionnaire	3.09%	Inde
Marico	Biens de Consommation de Base	2.88%	Inde
Infosys	Technologies de l'information	2.69%	Inde
UltraTech Cement	Matériaux	2.66%	Inde
Housing Development Finance	Finance	2.64%	Inde
Hindalco Industries	Matériaux	2.20%	Inde
Apollo Hospitals Enterprise	Soins de Santé	2.18%	Inde
Shriram Finance	Finance	2.04%	Inde
SRF	Matériaux	1.91%	Inde

Les données suivantes ont été compilées sur la base des données trimestrielles disponibles le dernier jour de fermeture des bureaux et ont été converties en moyenne pour la période de référence. La classification des titres – classification sectorielle et géographique comprise – est déterminée le dernier jour de la période de référence. Ces données comprennent tous les titres, à l'exception des instruments dérivés.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment a investi 47 % de ses actifs dans des investissements durables.

Quelle était l'allocation des actifs?

(#1 aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment a investi :
1. 84.84 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
2. 47 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), 6.73 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE), 40.26 % ont un objectif social.
(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

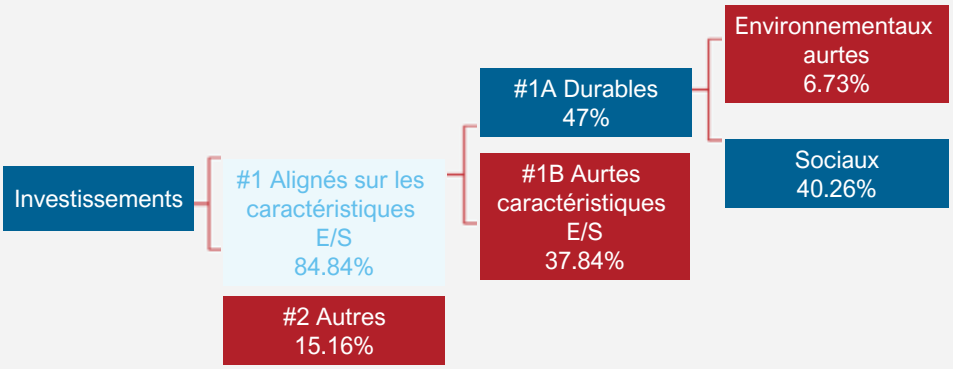

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les invesstissements du produit financier utilisés pour atteindre les caracteréstiques environnmentales ou sociales promues par le prodiut finacier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environmentales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	Sous Secteur	% d'actifs
Biens de consommation cycliques	Automobiles	4.99%
	Hôtels, Restaurants et Loisirs	3.46%
	Biens de Consommation Durables	1.53%
	Composants Automobiles	1.47%
	Textiles & Habillement	0.34%
	Grands magasins et Autres	0.09%
Biens de consommation de base	Produits Domestiques	2.90%
	Produits Alimentaires	2.88%
Energie	Pétrole et Gaz	4.91%
Finance	Crédit à la Consommation	5.01%
	Assurance	3.15%
	Banques Commerciales	21.86%
	Services Financiers Diversifiés	2.76%
	Épargne et Prêts Hypothécaires	0.79%
Immobilier	Immobilier Investment Trusts (Reits)	0.87%
	Actions - Actions ordinaires - Immobilier - REIT pour bureaux	0.29%
Industries	Équipements Électriques	3.11%
	Construction et Ingénierie	1.94%
	Produits pour l'Industrie de Construction	0.95%
	Services Professionnels	0.71%
	Transport Routier et Ferroviaire	0.38%
	Air Freight & Couriers	0.14%
La communication	Services de Télécommunication	1.89%
Matériaux	Métaux et Minéraux	3.29%
	Matériels de Construction	2.92%
	Produits chimiques	2.67%
Services publics	Producteurs Énergie Indépendants et Commerce d'Énergie	0.98%
	Services publics de gaz	0.85%
	Services publics électriques	0.26%
Soins de Santé	Soins et Autres Services Médicaux	4.03%
	Produits Pharmaceutiques	1.31%
	Biotechnologie	0.00%
Technologies de l'information	Services Informatiques	14.88%

Les données suivantes ont été compilées sur la base des données trimestrielles disponibles le dernier jour de fermeture des bureaux et ont été converties en moyenne pour la période de référence. La classification des titres – classification sectorielle et sous-sectorielle comprise – est déterminée le dernier jour de la période de référence. Ces données comprennent tous les titres, à l'exception des instruments dérivés. En raison du manque de données, nous ne sommes pas en mesure de communiquer les informations concernant le pourcentage des investissements effectués dans les secteurs et sous-secteurs économiques tirant leurs revenus de l'exploration, l'exploitation minière, l'extraction, la production, le traitement, le stockage, le raffinage ou la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Pour etre conforme à la taxonomie de l'UE, les critéres applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énegie nucléaire**, les critéres comprennent des régles completés en matiére de sureté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le Compartiment a investi 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.
La conformité des investissements du Compartiment à la Taxonomie de l'UE n'a pas été contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.
L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie est mesuré par le chiffre d'affaires.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[1]?

☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

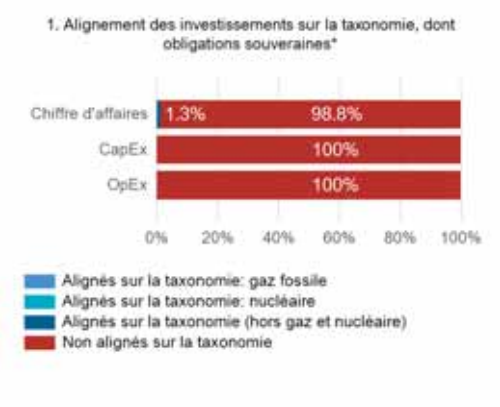

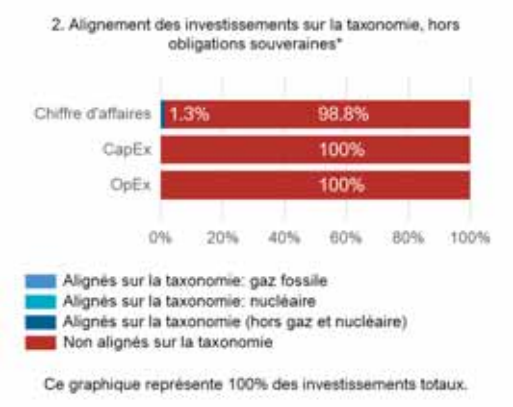

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les données suivantes ont été compilées sur la base des données disponibles le dernier jour du trimestre civil et ont été converties en moyenne pour la période de référence. Les chiffres de la Taxonomie de l'UE communiqués peuvent diverger en raison de différences dans la méthode de calcul appliquée.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

La part du Compartiment dans les activités habilitantes s'élevait à : 0 % ; dans des activités transitoires : 1.25 %, mesurée par le chiffre d'affaires.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Sans objet puisqu'il s'agit de la première période de rapport.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le Compartiment a investi 6.73 % de ses actifs dans des investissements durables dont un objectif environnemental n'était pas aligné sur la Taxonomie de l'UE, comme le permet et conformément à la politique d'investissement et aux pourcentages minimaux figurant dans le document d'informations précontractuel.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment a investi 40.26 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les investissements restants du Compartiment ont été effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.
À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment a respecté les Exclusions.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Le Compartiment a pris les mesures suivantes pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales :
1. Le Compartiment a investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables.
2. Le Compartiment a réalisé des investissements durables.
3. Les caractéristiques environnementales et sociales qualitatives et quantitatives du Compartiment ont été discutées et examinées lors du réexamen trimestriel de la durabilité.
4. Le Compartiment a appliqué les Exclusions.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.